

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Dissolvant**
- Code du produit: 10816, 10817, 10818, 11536
- UFI: DXV8-T5RJ-0016-KC0N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

- Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS08

- Mention d'avertissement

Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbons, C11-C12, Isoalkanes, <2% aromatics
Hydrocarbons, C11-C13, Isoalkanes, <2% aromatics
Hydrocarbons, C11-C14 isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 1)	
· <u>Mentions de danger</u>	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· <u>Conseils de prudence</u>	H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102 Tenir hors de portée des enfants.
	P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
	P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
	P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P331 NE PAS faire vomir.
	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
	P405 Garder sous clef.
	P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· 2.3 Autres dangers	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 918-167-1 Reg.nr.: 01-2119472146-39-xxxx	Hydrocarbons, C11-C12, Isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	50-100%
Numéro CE: 920-901-0 Reg.nr.: 01-2119456810-40-xxxx	Hydrocarbons, C11-C13, Isoalkanes, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304 EUH066	12,5-25%
Numéro CE: 927-285-2 Reg.nr.: 01-2119480162-45	Hydrocarbons, C11-C14 isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics Asp. Tox. 1, H304 EUH066	12,5-25%
CAS: 68439-50-9	Alcohols, C12-14, ethoxylated Aquatic Acute 1, H400 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	<10%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques

≥30%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 2)

- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 3)

- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
 STOKODERM (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
 STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
 FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
 STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)
 Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 4)

substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

**Gants de protection**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gantsValeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc fluoré (Viton)

Vitoject (KCL, Art_No. 890)

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

Caoutchouc naturel (Latex)

Combi-Latex (KCL, Art_No. 395)

Gants en néoprène

Nitopren (KCL, Art_No. 717)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage**Lunettes de protection hermétiques**· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· Indications générales.· Couleur:

Transparent

· Odeur:

Douce

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 5)

· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	>182 °C
· <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u>	
· <u>Inférieure:</u>	0,9 Vol %
· <u>Supérieure:</u>	8 Vol %
· <u>Point d'éclair</u>	63 °C
· <u>Température d'inflammation:</u>	370 °C
· <u>pH</u>	Non déterminé.
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique à 20 °C</u>	1,9 mm²/s
· <u>Dynamique:</u>	Non déterminé.
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Pas ou peu miscible
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	0,1 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	0,76 g/cm³

9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	94,9 %

Informations concernant les classes de danger physique

· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------	--

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux acides puissants et aux alcalis.
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)

Hydrocarbures, C11-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)

Hydrocarbures, C11-C13, Isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)
	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	2,5 mg/m ³ (rat)
	LC50/8h	>5.000 ppm (rat)
	NOAEC	1.000 mg/l (rat)

Hydrocarbures, C11-C14 isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
	NOAEL-Werte	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	NOAEL	>10.400 mg/m ³ (rat)

68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagenicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 7)

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:

EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	0,011 mg/l (daphnia magna)
NOELR/21d	1 mg/l (daphnia magna)
NOELR/28d	0,103 mg/l (piscis)

Hydrocarbons, C11-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	0,011 mg/l (daphnia magna)
NOELR/21d	1 mg/l (daphnia magna)

Hydrocarbons, C11-C13, Isoalkanes, <2% aromatics

EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
ErC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOELR/21d	1 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	>1.000 mg/l (green alge)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbons, C11-C14 isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics

EL50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
EL50/72h	>1.000 mg/l (green alge)
LL50/96h	>1.000 mg/l (piscis)
NOELR/21d	1 mg/l (daphnia magna)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 8)

NOELR/28d 0,103 mg/l (piscis)

68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

EC50/48h >0,1-<1 mg/l (daphnia magna)

NOEC >0,1-<1 mg/kg (green alge)

LC50/96h >1-<10 mg/l (Brachydanio rerio)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.· **Catalogue européen des déchets**

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 13* solvants

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 9)

14.5 Dangers pour l'environnement

 · Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

 · Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

 · "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

 · Directive 2012/18/UE

 · Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

 · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

 · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

 · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

 · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

 · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

 · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

 · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

 · Prescriptions nationales:

 · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

 · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

 · VOC EU

720,9 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

 · Phrases importantes

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2022

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 21.12.2022

Nom du produit: Dissolvant

(suite de la page 10)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

· Contact:

· Date de la version précédente:

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

Laboratoire

Elke Hake

Fon ++49 (0)911 64296-59

@mail E.Hake@akemi.de

13.10.2021

1
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4